

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2014

Le trente janvier deux mille quatorze à dix-huit heures, le Conseil municipal, s'est réuni à la Mairie de Saint Sulpice de Faleyrens, sous la présidence de Monsieur Yvan DUMONTEUIL, Maire.

Date de convocation : 23 janvier 2014

Nombre de conseillers : 17

Nombre de présents : 15

Nombre de conseillers ayant donné procuration : 0

Nombre de votants : 15

Etaient présents :

M. DUMONTEUIL, Maire,

M. DEFRANCE, M. COUREAU, M. CHARIOL, Mme AUPY, M. COURCELAS, Adjoint.

Mme CHRISTOFLOUR, Mme DELIGNE, M. DUPUY, M. GADRAT, Mme GONZALES, Mme GUILLOT, M. LAFAYE, M. RIPES, M. TOURENNE

Absentes :

Mlle SERRE, Mme VENTRE

Présentation du diagnostic géotechnique de la digue La Pique par M. Audiger, CACG

La Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne a restitué son diagnostic géotechnique en fin d'année 2013. Ce compte-rendu est présenté au conseil municipal, par le technicien en charge de l'étude, M. Audiger, avant le lancement de la phase maîtrise d'œuvre. Il explique les causes de l'érosion et les solutions techniques préconisées. Il doit aussi étudier les solutions à apporter à la problématique de l'effondrement des berges, générant une dégradation de la chaussée, sur les autres sites à traiter en urgence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire le Maire ouvre la séance.

Monsieur CHARIOL est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013. Ce compte rendu n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des membres présents moins une abstention (M. Lafaye).

Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire rappelle le souhait du conseil municipal de surseoir à sa décision lors de sa séance du 12 décembre 2013 et de la reporter à la prochaine réunion. Il rappelle les réunions préparatoires sur ce dossier, les résultats de l'enquête menée en novembre auprès des parents d'élèves et informe qu'une pétition, signée par 60 parents, défavorables à cette réforme, vient de lui être remise.

Entendu cet exposé,

Considérant que :

L'École publique est une institution essentielle de la République, à laquelle nous sommes attachés, et qui doit pouvoir assurer ses missions dans les meilleures conditions.

Tous les éléments aujourd'hui connus le confirment : le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires entraîne une désorganisation majeure du fonctionnement de l'École publique.

- Il constitue un désengagement de l'État : l'organisation et le financement de trois heures qui devraient relever de l'Éducation Nationale sont transférés aux communes ;

- Ce transfert représente une charge budgétaire très lourde autant qu'indue pour les communes (*ou notre commune*), dans une situation de restrictions budgétaires, générant de graves problèmes de financement, de recrutement et de formation de personnel, de locaux...

- Cette organisation de rythmes scolaires prévoit la mise en place d'un projet éducatif local, ou territorial, différent d'une commune à l'autre, d'une collectivité à l'autre. Cette « territorialisation » crée une inégalité entre les élèves, selon que les communes sont riches ou pauvres, ouvre la voie à une école à plusieurs vitesses, et elle remet en cause :

- la séparation enseignement et périscolaire
- le caractère national de l'école publique
- le principe fondamental d'égalité devant l'instruction
- le principe de gratuité.

Il ne revient pas aux élus locaux de se substituer à l'État ni à l'Éducation nationale, ni de placer les enseignants sous leur tutelle.

CONSIDERANT que le décret du 24 janvier 2013 ne va pas dans l'intérêt des enfants ni de l'École de la République, laïque, gratuite et nationale, garantissant à tous les enfants, où qu'ils habitent, les mêmes enseignements dispensés par des enseignants dont les qualifications sont pour tous garantis par un statut et des diplômes nationaux,

Le Conseil municipal de la commune de Saint Sulpice de Faleyrens, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents :

- DESAPPROUVE le recours aux collectivités locales pour se substituer aux obligations de l'État et se prononce pour l'abrogation du décret sur les rythmes scolaires ;

- DECIDE dans l'immédiat de ne prendre aucune mesure préparant l'application de la réforme pour 2014.

Choix du maître d'œuvre pour le programme quadriennal de voirie 2014-2017

Suite à l'autorisation du conseil municipal, en date du 14 novembre 2013, de lancer une consultation de maîtres d'œuvre pour le marché à bons de commande quadriennal de voirie 2014-2017, 3 cabinets ont été consultés :

- AZIMUT Ingénierie
- Christian BERNARD
- Jean-Claude BOUSSIERES

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 janvier pour examiner les deux plis arrivés.

M. Boussières a répondu à un taux de 8% et n'a pas fourni les références demandées lors de la consultation. Le Cabinet Azimut Ingénierie a répondu à un taux de 7.15 %, avec à l'appui un dossier de compétences et références.

La commission d'appel d'offres a retenu le cabinet Azimut Ingénierie. Monsieur le Maire a été chargé de négocier la proposition. A titre commercial, le cabinet Azimut Ingénierie a fait une nouvelle proposition à

7,05 %.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la décision de la commission et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre sur la base d'un taux de rémunération de 7,05 %.

Autorisation de lancer une consultation d'entreprises pour le programme quadriennal de voirie 2014-2017 – marché à bon de commande

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de lancer une consultation pour un marché de travaux, à l'issue du travail de préparation du programme quadriennal par le cabinet d'études retenu et la commission voirie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux dans le cadre du marché à bons de commande quadriennal de voirie.

Convention de prestations de services en matière d'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, le SDEEG souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services avec des sociétés apportant les réponses nécessaires à améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Ainsi les outils mis à disposition de la Commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public.
- Les études de faisabilité.
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial, etc

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie (CEE).

Au moment de la survenance du besoin, la Commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, REGION, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire justifiant l'intérêt d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de ses membres présents, d'adhérer aux prestations de services du SDEEG à partir du 1^{er} février 2014 pour une durée minimale de cinq ans pouvant se prolonger concomitamment avec l'existence du dispositif des CEE et donne pouvoir à M. le Maire pour la signature de la convention d'adhésion.

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Considérant que la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- l'adhésion de la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (CLECT)

Considérant que la CLECT a pour mission d'élaborer un rapport portant évaluation des charges à transférer, que son rôle est aussi bien financier que technique,

Considérant que le rapport a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées, qui consiste à identifier et à chiffrer le montant des charges transférées par les communes à la CdC,

Considérant que le rapport de la CLECT constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation. Le principe étant que le montant net des charges transférées est déduit de l'attribution de compensation versée à chaque commune,

Considérant que les conclusions de la CLECT relèvent des règles d'évaluation prévues à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Considérant que, conformément, aux dispositions de l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération.

Vu l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-5 et suivants,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT en date du 11 décembre 2013,

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour approuver le rapport de la CLECT adopté le 11 décembre 2013, qui leur a été remis en annexe de la convocation à la présente réunion.

Monsieur le maire rappelle qu'une fois adopté au sein de la CLECT (11 décembre 2013), le rapport de cette dernière doit obligatoirement être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres, la majorité applicable étant celle requise lors de la création de l'EPCI, soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population. Il rappelle l'urgence qu'il y a à percevoir les AC, particulièrement pour les 6 communes entrantes.

Monsieur DUPUY se dit effaré des chiffres et demande une explication sur les sommes votées et les différences entre les communes. Monsieur RIPES explique le principe des transferts de fiscalité, notamment des entreprises, et des charges. Monsieur DEFRANCE propose de demander le détail des calculs à la CDC.

Le Conseil municipal décide unanimement de surseoir à sa décision et de demander à Madame la Directrice Générale des Services de venir expliciter ce rapport

Echange de terrains entre la Commune et la SCI Souda

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de sa séance du 14 novembre 2013, le Conseil Municipal l'a autorisé à explorer la piste d'un échange de terrains entre la commune et la SCI Souda dans le cadre du projet de construction de la nouvelle pharmacie. Les négociations ont avancé, un permis de construire a été déposé mais il convient de concrétiser cet échange à titre gracieux ou pour l'euro symbolique. Néanmoins, en l'absence du document d'arpentage demandé à M. Souda, il propose de reporter la délibération, avec l'approbation du conseil municipal, à une prochaine séance du conseil municipal.

Mise à disposition du local de la Poste à la SCI Souda

Monsieur le Maire explique que M. Souda a sollicité la mise à disposition à titre gracieux du local de la Poste durant la durée des travaux de construction de la nouvelle pharmacie ; en effet, son bail actuel s'achève au mois d'août et il serait obligé de le reconduire, ce qui serait très onéreux. Il a envisagé comme solution soit l'implantation d'un bungalow, soit la mise à disposition de la poste, avec une meilleure visibilité et un accès facilité.

En contrepartie, il s'engagerait à effectuer des travaux de remise aux normes de ce bâtiment. Pour la commune, cet arrangement permettrait d'améliorer ce bâtiment et de rendre service à la population

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette proposition et à définir les termes de l'échange éventuel.

Après en avoir, par 13 voix pour et 2 abstentions (Mme GONZALES, M. DUPUY), le Conseil municipal donne un accord favorable de principe à cette mise à disposition sous réserve que :

- lui soit produit préalablement une liste chiffrée des travaux que M. Souda pense effectuer,
- que la mise à disposition soit contractualisée par une convention
- que la commune conserve un droit de regard sur les aménagements effectués

Projet d'échange de terrain Prévost/Commune

M. le Maire explique que M. Defrance et lui-même ont rencontré le 20 janvier 2014, M. Prévost qui a un projet ancien d'aménagement de sa parcelle, datant initialement de 1988, et dans ce cadre, sollicite à nouveau un échange de terrains avec la Commune ainsi qu'un achat de terrain (selon le plan joint au dossier préparatoire à la séance).

- Echange d'une surface de 0,25 ares dans la pointe du terrain, côté avenue de St Emilion contre une surface égale le long de la mitoyenneté communale
- Achat d'une bande de terrain par M. Prévost, d'une surface de 1 are environ

Le conseil municipal est appelé à émettre un avis de principe sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 voix contre (M. Courcelas) :

- Donne un avis favorable de principe sur cette transaction, à condition que la largeur de la bande cédée soit de 3 mètres et non de 6 mètres comme indiqué sur le projet et sous réserve d'une vérification de l'emprise de la voirie
- Demande à M. le Maire de notifier cette décision à M. Prévost, qui prendra le cas échéant les frais de bornage et d'actes notariés à sa charge.

Tarifs des caveaux repris

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'entériner le prix de vente des caveaux repris suite à la procédure d'abandon du 15 décembre 2009 et à la décision de la commission cimetièrè.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal arrête les tarifs ci-dessous :

N°	Nombre de places	Etat	Prix
16 D	6	Pierre – fond carreaux – travaux extérieur	3000 €
99 A	8	Pierre – fond ciment	3600 €
73 A	8	Pierre – fond ciment	4000 €
162 B	8	Pierre – fond ciment	3800 €
164 B	6	Pierre – fond ciment	3200€
67 B	8	Réservé à Didier Binias	2000 €
139 C	8	Pierre – fond ciment	4000 €
153 C	6	Pierre – fond ciment	2800 €
155 C	8	Pierre – fond ciment	3600 €
48 C	2	Cuve béton – extérieur en mauvais état	800 €
41 C	6	Pierre – béton – travaux à faire	3000 €
104 D	6	Pierre - fond ciment (travaux)	3200 €
103 D	8	Pierre – fond ciment – bon état	3600 €
131 D	8	Pierre + fond carreaux Gironde – bon état	3600 €
127 D	8	Pierre – très humide (travaux sur fermeture)	3400 €
111 D	6	Pierre + ciment – propre	3200 €
		<u>Total prévision vente</u>	50 800,00 €

Indemnisation des frais de déplacements des agents

Vu le Décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements

temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'Arrêté du 26 Août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006,

Vu l'Arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle.

Considérant que les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service, que les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué et que dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires et autorisés par l'autorité territoriale, leur indemnisation constitue un droit pour les agents,

Le remboursement des frais de déplacement est effectué à terme échu. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un état de frais et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Le bénéfice du remboursement des frais de déplacement est ouvert à tous les agents, quel que soit leur statut.

Est considéré en déplacement temporaire, l'agent qui se déplace pour les besoins du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale et l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de nourriture et de logement et de ses frais de transport.

Est donc en mission l'agent mandaté par l'autorité territoriale pour effectuer un déplacement dans l'intérêt du service. L'agent envoyé en mission doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission par l'autorité territoriale, précisant l'objet et le lieu de la mission, la date et le mode de transport utilisé. Pour les agents effectuant des déplacements réguliers, l'ordre de mission peut comporter plusieurs missions précisant la durée de validité (durée maximale de douze mois), la limite géographique, les classes et moyens de transport.

La prise en charge des frais de transport varie en fonction du transport utilisé. Lorsqu'un agent est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour les besoins du service, l'autorité territoriale doit s'assurer qu'il a personnellement souscrit une police d'assurance garantissant de façon illimitée sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. Les frais engagés par les agents utilisant leur véhicule personnel à moteur pour les besoins du service sont indemnisés de la manière suivante : pour les déplacements effectués en dehors de la résidence administrative de l'agent : versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus ; les taux des indemnités kilométriques sont fixés par arrêté ministériel : ils ne peuvent être modulés. Pour les déplacements effectués fréquemment à l'intérieur de la résidence administrative : versement d'une indemnité forfaitaire annuelle.

Les frais annexes peuvent également être remboursés quand l'intérêt du service le justifie.

Les taux des indemnités kilométriques et de l'indemnité forfaitaire annuelle sont fixés par arrêtés ministériels.

Pour les modes de transport commun : le choix s'effectue, sur la base du tarif le plus économique et le plus adapté à la nature du déplacement.

Les frais de nourriture engagés sont désormais remboursés forfaitairement aux agents (quel que soit le montant réel de la dépense) sans que ces derniers aient l'obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense. Par contre, la production d'un justificatif de paiement (factures, etc,...) reste nécessaire pour obtenir le remboursement forfaitaire des frais liés à l'hébergement.

L'agent de droit public appelé à suivre une action de formation bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement, dans les conditions ci-dessus d'être précisées, lorsque la formation est en relation avec les fonctions exercées (formation d'intégration et de professionnalisation, formation professionnelle continue) ou en vue d'accéder à un emploi d'avancement (préparation aux concours ou examens professionnels). Ces indemnités ne devront pas être versées par la collectivité employeur si l'agent bénéficie déjà d'une prise en charge de la part de l'établissement ou du centre de formation concerné (notamment, indemnisation prise en charge par le CNFPT). Au regard de la réglementation actuelle, aucune indemnisation n'est en principe envisagée pour les agents accomplissant des actions de formation personnelle suivie à leur initiative. Les agents de droit privé et les collaborateurs occasionnels du service public amenés à la demande de l'autorité territoriale à suivre une formation dans l'intérêt du service sont indemnisés de leurs frais de déplacement. L'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport aller-retour entre l'une de ces résidences et le lieu où se déroulent les épreuves dans la limite d'un seul aller-retour par année civile.

Aucune cotisation n'est due sur les indemnités pour frais de déplacement. Les remboursements de frais ne doivent pas figurer sur les bulletins de salaire, mais font l'objet d'un simple mandatement.

Entendu cet exposé, le conseil municipal après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à rembourser les frais de déplacements des agents communaux ainsi que décrit ci-dessus.

Point sur les commissions

Finances : la trésorerie au 30/01/2014 est de 550 493,03 €.

Commission d'appel d'offres : elle s'est réunie le 21/01/2014 pour choisir le maître d'œuvre pour le programme quadriennal de voirie.

Information et communication : Madame Christoflour rappelle que le dernier bulletin du mandat a été distribué en début d'année. Au total, dit-elle, en 6 ans, 14 bulletins ont été édités, 7 sous la responsabilité de Madame Ventre, 7 sous la mienne. Elle indique qu'elle a essayé de conduire au mieux la mission qui lui a été confiée et elle remercie les membres de la commission de leur participation active. Monsieur Chariol témoigne de la bonne humeur qui a régné dans cette commission active et Monsieur le Maire remercie chacun du travail de longue haleine mené.

Urbanisme : Monsieur Defrance indique qu'un technicien a été recruté par la CDC. Un premier travail a été amorcé dans le cadre de la préparation de l'AVAP par un recensement des zones boisées classées ou à classer. Dans ce cadre, il conviendra de contacter quelques propriétaires.

Monsieur le Maire indique que le délai de recours pour la modification du PLU est échu ; à ce jour, aucun recours n'a été signalé. Monsieur le maire et Monsieur Defrance ont reçu un promoteur susceptible de déposer un permis d'aménager pour la zone Cocu Nord.

Voirie : Monsieur COURCELAS indique qu'il y a des nids de poule à reboucher mais il convient d'attendre que la météo soit plus clémente.

La 2^{ème} tranche d'aménagement du bourg devrait être terminée vers la mi-février mais le chantier a pris une quinzaine de jours de retard en raison des intempéries. Le pavage commencera la semaine prochaine.

Une démonstration du fonctionnement d'une balayeuse a eu lieu dans la semaine. La question sera étudiée lors de la préparation du budget.

Bâtiments : l'escalier de la bibliothèque a été consolidé et un bureau de contrôle doit vérifier la solidité de l'étage.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Coureau s'il a du nouveau en ce qui concerne la fuite d'eau sur le compteur de l'école. Monsieur Coureau indique que celle sur la toiture a été réparée.

Ecole et cantine : Monsieur Chariol donne quelques informations sur la réforme des rythmes scolaires et indique que les effectifs prévisionnels pour la prochaine rentrée scolaire sont de 127 élèves, avec un risque de fermeture de classe.

Il informe ses collègues que la laveuse devrait être installée la semaine prochaine. Monsieur le Maire précise qu'un plan de dératization doit être mis en œuvre. D'autre part, les enseignants du groupe scolaire ont demandé une subvention pour la sortie en Vendée de fin d'année. Le Conseil municipal approuve sa proposition de prendre en charge les frais de transports de 1 300 €.

Vie associative : Madame Gonzales indique que la nouvelle Miss Saint Sulpice de Faleyrens est Mademoiselle Cécilia Guillot, avec pour 1^{ère} et 2nde Dauphines, Mesdemoiselles Anne Audebert et Océane Gouveia ; cette année, la Commune a un Mister en la personne de Baptiste Jeandreau.

La soirée Casino pour le Téléthon a rapporté 1 258,50 €. Une soirée « merci Téléthon » est organisée le 22 février 2014 à 17 h 00 au foyer ; tout le monde y est convié.

Dans le cadre de la 4^o édition du challenge de la dynamique associative, organisé par le comité départemental des médailles de la jeunesse et des sports, en collaboration avec le Conseil Général de la Gironde, la Commune de Saint Sulpice de Faleyrens a obtenu le 2^{ème} prix en 2013. La participation est basée sur un dossier qui présente les associations, leur nombre, le nombre d'adhérents etc. Madame Gonzales précise que c'est Monsieur Gadrat qui est allé retirer le prix et informe que ce dernier sera présenté aux associations, le 4 février à 18 h 00, autour d'un verre de l'amitié.

Elle indique qu'elle a donné le feu vert pour que les dossiers de demande de subventions 2014 soient adressés aux associations.

Elle rappelle quelques dates :

7 février : loto APERPI

8 février : audition de l'école de musique, à 19 h 30, au foyer

8 février : assemblée générale UNC

14 février : repas spectacle par Danse plaisir Spectacle

23 février : repas Etoile d'Argent

386 fans Facebook sont comptabilisés à ce jour.

Sport et fêtes : Monsieur Dupuy rapporte que beaucoup de rencontres de football ont été annulées en raison des intempéries.

En ce qui concerne le tennis, pour le Championnat de Guyenne hiver : l'équipe 1 finit 3^{ème} de sa poule ; l'équipe 2 finit 1^{ère} ; elle est qualifiée pour les phases finales (1/4 de finale), le 16 février à domicile.

Le club de football a demandé un éclairage du petit terrain et un renforcement de celui du grand terrain. La SPIE doit fournir un devis. Monsieur Dupuy précise qu'il n'y a pas de match officiel en nocturne, que Saint Sulpice de Faleyrens est une commune déjà bien équipée, et ne peut suivre toutes les demandes du district.

Achats : Monsieur RIZES rappelle qu'un achat de table de ping-pong était envisagé pour l'école et il doit réactiver le dossier, peut-être en vue du prochain conseil d'école.

Espaces verts : Madame AUPY indique que Monsieur Delplace viendra le 11 février, en présence de Noël, pour faire des propositions de fleurissement.

Monsieur le Maire rapporte que les arbres ne sont pas taillés dans trois secteurs. Monsieur Coureau explique qu'il y a eu un problème de nacelle et qu'il y a aussi du retard ailleurs.

Aide sociale : Madame AUPY précise qu'un bon alimentaire a été délivré en fin d'année. Elle a reçu une demande pour la RPA et Monsieur le Maire lui expose rapidement la demande déposée auprès de Solliance.

Questions diverses :

Monsieur le Maire expose que le dernier avis INSEE indique une diminution de la population à 1 585 habitants.

Il explique qu'à l'occasion du centenaire de la grande Guerre, l'AMG organise une exposition itinérante que Saint Sulpice sollicitera pour le 7 mars 2014. Une exposition de photographies sera organisée pour le 11 novembre.

Monsieur Lafaye informe que le lampadaire situé avenue de Saint Emilion (déjà signalé) est toujours défectueux.

Monsieur Chariol indique que le muret de la propriété mitoyenne à l'ancien presbytère penche dangereusement. Monsieur le maire répond qu'il a rendez-vous avec le propriétaire, en février, à ce sujet.

A la demande de Madame Gonzales, il explique que le 7 mars, lors de la Cérémonie de Citoyenneté, les cartes électorales seront remises aux jeunes, votant pour la première fois.

Le conseil d'école aura lieu le 11 février.

L'Assemblée Générale du Kejia Quan aura lieu le 12 février.

La commission de révision des listes électorales se réunira le 26 février à 17 h 30.

Sous réserve d'impératifs liés à l'ordre du jour, la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le 14 mars à 18 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.